

Conditions de location

Le paiement :

Lorsque la réservation a lieu plus de six semaines avant la date d'arrivée, un acompte non remboursable de 25 % du montant de la location doit être versé. Le solde est exigible six semaines avant la date d'arrivée.

Si la réservation a lieu moins de six semaines avant la date d'arrivée, l'intégralité de la location doit être libérée.

La réservation prend effet au moment où l'argent est crédité sur le compte bancaire suivant :

Adresse de la banque : Banque Raiffeisen, Case Postale 49, 1872 Troistorrents, Suisse

Numéro de Swift : RAIFCH22

Numéro de compte en Francs Suisse : 2573.94

Numéro de compte en Euros : 2573.26

Titulaire de compte : Chalets in Switzerland - Patrick Lenz

Numéro de compte bancaire international (IBAN) pour les transferts en Francs Suisse : CH18 8062 6000 0002 5739 4

Numéro de compte bancaire international (IBAN) pour les transferts en Euros : CH11 8062 6000 0002 5732 6

Email : troistorrents@raiffeisen.ch

Les chèques sont également acceptés en guise de paiement. Ils engendrent cependant des frais de CHF 15.- par chèque.

Offre permanente de dernière minute : Toute réservation effectuée **moins d'une semaine avant la date d'arrivée prévue bénéficiera d'un rabais de 50% sur le prix de location**. Les séjours de courte durée sont exclus de cette offre (week-end, jours isolés). En cas de réservation de dernière minute ou de séjour de courte durée les frais généraux forfaitaires seront remplacés par les frais effectifs d'électricité, de mazout et de nettoyage.

La caution :

Une garantie doit être déposée à l'arrivée. **Elle se libère uniquement en espèces, dans n'importe quelle monnaie occidentale.** Elle représente un gage pour des dégâts mobiliers ou immobiliers occasionnés par le locataire. La garantie pour les Chalets l'Hermitage et la Bergerie se monte à CHF 1'500.-, celle pour les deux appartements du Chalet la Chaumière à CHF 1'000.- chacun. La garantie sera remboursée dès que l'état des lieux de sortie a été effectué et qu'aucun dégât n'a été constaté. Les frais supplémentaires peuvent être payés en espèce ou compensés, avant le départ, par une partie de la garantie.

Les autres conditions de location :

L'arrivée s'effectue entre 17 et 18 heures. Le départ est fixé au plus tard à 9 heures.

Afin de faciliter la remise des clés, le client est prié d'appeler à son arrivée dans la ville de Monthey le numéro de téléphone suivant : 0041/79/2134959.

Les chalets l'Hermitage et la Bergerie sont conçus pour héberger **8 personnes**, une personne supplémentaire payante est acceptée. Les deux appartements du chalet la Chaumière sont prévus chacun pour accommoder **6 personnes**. Pour l'appartement du rez-de-chaussée une personne supplémentaire payante peut être emmenée. **Les enfants en mesure de marcher sont comptés comme des adultes.**

En raison de l'aménagement intérieur du chalet la Bergerie les enfants et adolescents âgés de moins de 15 ans ne sont pas acceptés.

Le propriétaire a le droit, en cas de non respect des quotas ci-dessus, soit d'expulser les personnes en trop, soit d'augmenter le prix de la location au pro rata du nombre de personnes effectif.

Fumer dans les maisons n'est pas autorisé. Les animaux domestiques sont interdits.

Lors de chutes de neige, la route est régulièrement dégagée par la commune. Le déneigement autour de la maison est du ressort du locataire.

Le locataire est tenu de laisser la maison propre à son départ. La remise des lieux dans un état très sale peut engendrer une diminution de la garantie.

Pendant la saison d'été, le locataire devra permettre au jardinier l'accès aux propriétés.

Le locataire est tenu d'informer rapidement le propriétaire d'éventuels déficiences ou dégâts survenus ou survenant dans et autour de la maison. Il doit en outre, pour autant que ce soit raisonnablement exigible, s'engager à en éliminer les causes afin de minimiser, voire éviter les dégâts.

Afin de dégager sa responsabilité lors de la remise des clés le locataire est tenu d'annoncer immédiatement s'il constate que certains équipements de la maison devaient s'avérer endommagés, défectueux ou cassés par les locataires précédents.

Le for juridique est Monthey.

Le nettoyage de base

Principe de base : **Le locataire est responsable du nettoyage de base, le propriétaire du nettoyage de fonds.**

Dans le détail :

- Le locataire est tenu d'**évacuer** lui-même ses **ordures** en séparant le verre des autres déchets.
- Les **sols** de l'appartement/du chalet doivent être **balayés**. Le locataire ôtera les résidus gluants des sols, des plans de travail et des tables.
- Les **salles de bains et particulièrement les toilettes** doivent être rendus dans un état hygiénique convenable.
- Le nettoyage des **foyers et des vitres de foyer** est du ressort du locataire. Un aspirateur à cendre se trouve dans le local technique.
- Les locataires sont tenus de nettoyer le **four et les plaques de cuisson**. Le matériel de nettoyage se trouve soit sous la plonge, soit dans le local technique.
- La **vaisselle** doit être faite et rangée.
- Les locataires sont tenus de nettoyer les **pots et casseroles**. Le seul nettoyage par le biais du lave-vaisselle s'avère insuffisant lors de la remise des clés.
- Le **carnotzet et l'appareil à raclette** doivent être nettoyés par les locataires.
- Le **meublé, les objets de décoration et les équipements de cuisine** qui ont été déplacés doivent être **remis à leur endroit d'origine**.

Le non respect d'un ou plusieurs points énumérés ci-dessus peut entraîner une retenue de la caution proportionnelle au temps de nettoyage supplémentaire nécessaire.